RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FELLERING

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fellering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoints, Madame Emma AMREIN, Messieurs Philippe BIRRINGER et Lucas BURGUNDER, Madame Peggy DOPPLER, Messieurs Pascal FINCK, Erick FISCHER et Jean-Luc LUTHRINGER, Mesdames Marie-France LUTHRINGER et Karen NILLY, Monsieur Roger SPERISSEN, Mesdames Véronique STUDER, Esther SZTAJNERT et Alexandra VOISIN et Monsieur Joseph WEHRLEN, conseillers municipaux.

Absente non excusée : Madame Sabrina BLOCH, conseillère municipale.

Présents : 18
Pouvoirs : 0
Votants : 18

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 19 mai 2026 et du 05 juin 2026
4. Arnica : évolution des modalités de perception des cotisations ouvrant droit à la cueillette de l'arnica et d'autres plantes sauvages sur les hautes chaumes de la « zone conventionnée arnica des Hautes-Vosges »
5. Environnement : Plan Herbe Prairies Élevage du Massif vosgien (PHPE)
6. Finances : versement d'une subvention dans le cadre de l'organisation du 40ème anniversaire de l'association des Plongeurs du Lac de Kruth
7. Finances : versement d'une subvention dans le cadre de la réfection d'une passerelle située au col d'Oderen par le Club Vosgien
8. Forêt : signature d'une convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
9. Santé : motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Thann
10. Travaux : demande de subvention dans le cadre de l'entretien de la chaussée sur la RD 1066 en agglomération de Fellering
11. Divers et communication

Absence d'auditeur

NS/PD

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de procéder à la prise de la photographie officielle pour les supports de communication de la commune.
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h14.
Avant de débuter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Peggy DOPPLER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia HURST.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le 02/06/2026 :
- Signature d'un devis relatif à la mise en conformité de l'église Saint-Antoine (plan schématique chaufferie et panneau de signalisation « vanne coupure gaz » – Caron Sécurité, Vieux-Thann : 163 euros HT, 195.60 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif au remplacement d'un poteau incendie rue de la Gare – SAUR, Husseren-Wessserling : 3 948.09 euros HT, 4 737.71 euros TTC.

Le 05/06/2026 :
Signature d'un devis relatif à l'éclairage de la place de la mairie – Willy Leissner, Wittenheim : 163.03 euros HT, 195.64 euros TTC.

Le 10/06/2026 :
Signature d'un devis relatif au marquage signalétique de la RD 1066 entre le giratoire de Fellering et le Pont Rouge suite aux travaux d'entretien de la chaussée – MSR, Sainte-Croix-en-Plaine : 16 350 euros HT, 19 620 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2026 ET DU 05 JUIN 2026

Les procès-verbaux des séances du 19 mai 2026 et du 05 juin 2026 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

DELIB N°2026/51

N° 4. ARNICA : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS OUVRANT DROIT À LA CUEILLETTE DE L'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNÉE ARNICA DES HAUTES-VOSGES »

Madame le Maire rapporte :

Depuis plus de 30 ans, des cueilleurs professionnels collectent l'Arnica sauvage pour le compte de laboratoires ou pour leur propre activité de transformation, sur les chaumes des Hautes Vosges, qui sont en partie des terrains communaux. Cette activité traditionnelle génère une activité économique importante pour de nombreuses structures sur le massif, notamment, depuis 2020, les transformateurs locaux.

Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et du Conseil départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention a été renouvelée en 2016.

Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à l'Arnica. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis

en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes chaumes et des populations d'Arnica sur la zone conventionnée.

Le montant des redevances ouvrant droit à la cueillette des professionnels est défini par les conseils municipaux des différentes communes impliquées (Munster, Fellering, Oderen, Ranspach, Goldbach-Altenbach et Soultz). Dans un souci de cohérence, ce montant est fixé de manière conjointe entre les communes concernées lors des réunions des comités de pilotage « Arnica des Hautes Vosges ». Le dernier comité s'est réuni le 26 mai 2026 à Oderen sous la présidence de Mme Christiane WEISS, Maire de cette commune. À cette occasion, les communes représentées ont souhaité conserver le principe de paiement même si les quantités prélevées sont beaucoup plus restreintes et les revenus générés plus faibles en raison des faibles floraisons, la plante étant fortement affectée par les évolutions climatiques. Afin de prendre en compte l'augmentation des coûts d'achat de ces plantes sur le marché, les élus ont demandé, en concertation avec les cueilleurs, de revoir à la hausse le montant des tarifs ouvrant droit à cueillette, comme présenté dans le tableau ci-dessous. À noter que les dernières revalorisations dataient de 2021 (2023 pour Arnica / capitule à 4 €).

Montant des tarifs à partir de 2026 pour la récolte de plantes sauvages sur la zone conventionnée « Arnica des Hautes Vosges » :

Plante	**Tarif en € / kg (frais) à partir de 2026**	***Pour mémoire* : *tarifs* en € / kg (frais) depuis 2021**
Arnica capitule (= fleur uniquement)	**7**	*3,5 (4 € en 2023)*
Euphraise	**9**	*4,5*
Bourgeon d'épicéa	**5**	*2,5*
Autres plantes*	**4**	*2*

Ces tarifs s'appliquent pour la récolte 2026 si elle est autorisée, et les années suivantes. Les autres dispositions concernant la perception de ces cotisations par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la redistribution du produit entre les communes propriétaires etc., (convention multipartite de 2021) restent inchangées.

D'autre part, Madame le Maire informe des évolutions de règles de cueillette validées par le comité de pilotage « Arnica » le 26 mai dernier à Oderen. Ces règles 2026 sont les suivantes pour l'Arnica :

- ✓ *Seule la cueillette de fleur est désormais possible (plus de récolte de plante entière afin de préserver la plante) ;*
- ✓ *Zones pâturées : pas de cueillette dans les zones avec une densité < à un plant fleuri tous les 2 pas (tous les 1,30 m. environ)* afin de préserver des graines pour la reproduction ;
- ✓ *Zones fauchées : conserver un plant fleuri entier tous les 5 m.* Ces zones étant fauchées, l'Arnica est de toute façon coupé de manière systématique : les contraintes pour les cueilleurs sont donc désormais assouplies ;
- ✓ *Ne cueillir qu'à l'intérieur de la zone conventionnée Arnica* (chaque cueilleur a une carte fournie par le Parc) ;
- ✓ *Ne cueillir que les espèces de plantes dûment autorisées, inscrites sur le carton de cueillette* (chaque cueilleur a un carton d'autorisation réalisé par le Parc ; les plantes autre que l'Arnica sont autorisées sous réserve de l'accord des propriétaires, saisis par le Parc en amont) ;
- ✓ *Porter sur soi le carton d'autorisation de cueillette* (en cas de contrôle) ;
- ✓ *Ne cueillir que les plantes en pleine floraison et laisser les plants sans bouton, ainsi que les*

plants avec des fleurs fanées nécessaires pour le semis ;

- ✓ *La cueillette se fait manuellement ou en utilisant des outils garantissant la protection de la plante (sécateur, couteau pour la fleur) ;*
- ✓ *Respecter la culture en place, les installations agricoles (clôtures…), les installations de sports et de loisirs, ainsi que les autres utilisateurs du site.*

Vu la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'évolution, à compter de 2026, du montant des cotisations pour les plantes récoltées et prend acte des évolutions en matière de cueillette.

DELIB N°2026/52

N° 5. ENVIRONNEMENT : PLAN HERBE PRAIRIES ÉLEVAGE DU MASSIF VOSGIEN (PHPE)

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement explique que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) est signataire de la Charte partenariale du Plan Herbe, Prairies et Élevage (PHPE) du massif vosgien. Ce plan est destiné, grâce à l'engagement volontaire des collectivités et acteurs de l'herbe, à renforcer et développer les actions et moyens en faveur de l'élevage de notre territoire de montagne dont la ressource en herbe constitue la base du modèle de production. Cette volonté commune et cette logique multipartenariale doivent permettre de mieux soutenir et accompagner nos éleveurs dans la transition agroécologique, et pour des fermes viables et vivables.

Cette démarche, coordonnée par le PNRBV, est menée en collaboration étroite avec plusieurs territoires et secteurs pilotes de ce plan à l'échelle du massif des Vosges (Parc des Vosges du Nord, CC Vallée de la Bruche, CC Vallée de Villé, PETR Pays de la Déodatie, PETR Pays de Remiremont et de ses vallées, Association Mosellane d'Économie Montagnarde).

L'ambition poursuivie est de rendre le PHPE opérationnel d'ici la fin de l'année 2026, ce qui permettra de proposer une convention de partenariat, d'une durée de 5 ans, et qui précisera les engagements de chacun : territoires pilotes et/ou porteurs d'actions opérationnelles, organismes techniques, partenaires financiers.
Chaque année, un programme annuel d'actions sera élaboré, validé collectivement par les partenaires puis annexé à cette convention.

Afin de pouvoir présenter au prochain comité de pilotage de septembre le programme d'actions 2027 ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce plan, notamment en matière de gouvernance et d'animation, nos propositions d'actions doivent être transmises via une fiche descriptive type permettant de préciser nos objectifs, nos attentes et nos besoins pour chacune des actions identifiées en lien avec les axes et leviers du plan.

Monsieur Claude SCHOEFFEL présente la fiche action pour la commune de Fellering à savoir la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) qui permettrait de regrouper des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant ainsi à l'économie agricole, pastorale et forestière dans leur périmètre.
Elle serait chargée d'aménager et de louer les terrains à un éleveur ou à un groupement pastoral et contribuerait ainsi à la mise en valeur et à la protection du milieu naturel et des sols, en limitant l'embroussaillement.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ACCEPTE** de collaborer à la réflexion et à la mise en œuvre du Plan Herbe, Prairies et Élevage (PHPE) du massif vosgien ;
- **VALIDE** la proposition de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) sur le ban communal de Fellering.

DELIB N°2026/53

N° 6. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORAGANISATION DU 40ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DES PLONGEURS DU LAC DE KRUTH

Par courrier du 10 mai 2026, l'association des Plongeurs du Lac de Kruth- (PLK) sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre de l'organisation d'une journée festive célébrant les 40 ans de ce club de plongée local. Au programme de cette manifestation qui se tiendra le samedi 4 juillet 2026 au lac de Kruth-Wildenstein :

- Nage avec palmes à partir de 14h30 ;
- Cinéma plein air – diffusion du film « Le Grand Bleu » de Luc Besson à 22h
- Restauration et boissons

L'association sollicite un soutien financier de la part de la commune afin d'organiser au mieux cet événement. Pour ce faire, un budget prévisionnel a été porté à notre connaissance.

Madame le Maire propose de soutenir ce projet en versant la somme de 300 euros.

Après exposé du Maire,

Vu le courrier du 10 mai 2026 adressé par les Plongeurs du Lac de Kruth-Wildenstein,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ACCORDE** une subvention de 400 euros au profit du club PLK (Plongeurs du Lac de Kruth-Wildenstein) dans le cadre de l'organisation du 40ème anniversaire de sa création qui aura lieu le 04 juillet 2026 ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

DELIB N°2026/54

N° 7. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION D'UNE PASSSERELLE SITUÉE AU COL D'ODEREN PAR LE CLUB VOSGIEN

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire en charge de la forêt, chasse, agriculture et environnement explique que suite aux travaux forestiers qui se sont déroulés l'année dernière sur la parcelle 59 (en bordure de la route du col d'Oderen), une passerelle a été endommagée. Le Club Vosgien de Mulhouse & Crêtes a procédé à la dépose et à la repose du platelage, il reste encore à réaliser la main courante. Les frais de matériaux s'élèvent à 230 euros, raison pour laquelle la commune a été sollicitée par l'association afin que cette somme lui soit reversée.

Il est proposé que cette somme soit versée sous forme de subvention exceptionnelle sachant que l'achat du matériel a déjà été effectué par l'association.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ACCEPTE** de participer au financement des travaux de réfection de la passerelle située en bordure de la route du col d'Oderen et exécutés par le Club Vosgien de Mulhouse & Crêtes ;
- **ACCORDE** une subvention de 230 euros au profit du Club Vosgien de Mulhouse & Crêtes ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748.

N° 8. FORET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Fellering est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

N° 9. SANTÉ : MOTION DE SOUTIEN À L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) DE THANN

La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de Thann a été prise sans concertation, ni avec la Ville de Thann ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA). Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune de Fellering, la Ville de Thann et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers. En effet, cette décision impacte de façon prépondérante, et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral. Notre territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de Thann ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face aux besoins croissants en matière de soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins de habitants de nos communes.

La fermeture du site de Thann est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à Thann, dans un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.

En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents, voire erronés.

1) L'argument du désengagement financier de l'État a d'abord été avancé. Toutefois, le Ministère de la Santé a maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de Thann ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par la volonté de la Région d'investir ailleurs de l'argent qui était fléché vers l'IFSI de Thann.

2) Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute sa légitimité à l'IFSI de Thann. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Thann ; l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.

3) Le site de Thann est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2 250 candidats. Pour 30 places théoriques à Thann, 38 candidats ont intégré Thann en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.

Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmiers. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de Thann représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doivent pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.

Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue exigeant avec la Région Grand Est. Ce dialogue doit permettre de trouver un compromis dès la rentrée 2026.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Madame le Maire de Fellering,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la motion portant sur le maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann ;
- **DEMANDE** à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est et à Monsieur le Maire de la ville de Thann.

DELIB N°2026/57

N° 10. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DE LA CHAUSSÉE SUR LA RD 1066 EN AGGLOMÉRATION DE FELLERING

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille les travaux d'entretien de la chaussée sur la RD 1066 qui ont été effectués du 1er au 5 juin 2026 entre le giratoire de Fellering et le Pont Rouge. Ce projet a été porté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) concernant la réfection de la bande de roulement et par la commune concernant le marquage au sol. Il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière. Conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du CGCT, le Conseil départemental est chargé de répartir les fonds aux communes et EPCI de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes des police relatives à la circulation routière. A savoir que cette opération, concernant une seule opération par an et par bénéficiaire, doit être consacrée à l'amélioration de la sécurité routière.

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux travaux d'entretien de la chaussée sur la RD 1066 ;
- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions dans le cadre du programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

N° 11. DIVERS ET COMMUNICATION

Rapports du Maire et des Adjoints :

- *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

- Mail de Monsieur François TACQUARD relatif au problème d'eau au Parc de Wesserling : Madame le Maire est très embarrassée par la situation et ne souhaite pas s'opposer au Maire d'Husseren-Wesserling, mais elle est consciente de l'urgence pour le parc et les potagers. Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, explique l'historique du projet écomuséal de Monsieur François TACQUARD (passerelle, etc.). Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire, demande si ce puits a été réalisé en

bonne et due forme par rapport à la loi sur l'eau ;
- AG des boulistes le samedi 11 juillet à 10h au foyer communal : Madame le Maire demande si un conseiller municipal souhaite y participer parce qu'il s'agit d'une AG extraordinaire suite à la démission du Président. Madame Marie-France LUTHRINGER et Monsieur Roger SPERISSEN s'y rendront.
- Flyer du Tour de France est à distribuer avec le feuillet du juillet ;
- AG de l'EMHT : climat apaisé avec bénéfice de 20 000 euros ;
- Plaintes des administrés par rapport à l'employée de la boulangerie de Fellering qui est mal traitée par ses employeurs : Madame le Maire invite les personnes à aller témoigner directement à la gendarmerie.
- Date du prochain conseil municipal : le lundi 21 septembre 2026.

- *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Participation aux 120 ans du ski club Ranspach ;
- Participation à l'AG des communes forestières avec démission du Président : un nouveau bureau a été élu (5 haut-rhinois et 5 bas-rhinois) dont je fais partie ;
- Comité syndical du PNRBV à La Bresse : 12 places disponibles pour le Haut-Rhin et Monsieur Claude SCHOEFFEL a été élu ;
- Comité de la Réserve du Grand Ventron à Wildenstein axé sur le Grand Tétras : 17 oiseaux lâchés cette année ; le principal problème est la prédation des martres et des fouines ;
- Dossier de sécurisation du col d'Oderen dans le cadre du passage du Tour de France : la route sera fermée à partir de début juillet ;
- Signature d'une convention concernant 179 ha de forêts primaires d'altitude mis sous cloche (pas d'exploitation possible) à Wildenstein ; cette convention durera 99 ans ;
- Participation à l'AG du Parc de Wesserling : fréquentation et subventions sont à la baisse ;
- Club Vosgien Mulhouse & Crêtes a repéré deux panneaux de balisage au niveau de la Tête de Fellering avec des impacts de balles alors que cette zone est protégée par l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB)

- *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Inauguration des travaux de l'école - 6 juin 2026
Remerciements adressés à Aurélia HURST, secrétaire générale, concernant le déroulé de cette inauguration ainsi que les conseillers municipaux présents qui ont aidé aux préparatifs ainsi qu'au rangement.
Remerciements également adressés à l'Orchestre à l'École qui s'est produit pour la première fois, après seulement 7 mois de cours.
Monsieur le sous-préfet n'a pas tari d'éloges concernant l'organisation de cet événement.

- Conseil d'école du 15 juin 2026
Nombreuses sorties et activités cette année. Le directeur remercie ceux qui accompagnent tout au long de l'année.

Les prévisions pour la rentrée 2026/2027 sont de 114 élèves répartis sur 6 classes.
Le projet de l'Orchestre à l'École sera reconduit pour la rentrée.

- Feuillet du mois de juillet
Les feuillets sont disponibles et peuvent être distribués dès le mercredi 1er juillet
Remerciements à Aurélia HURST et Géraldine KRAMARCZYK pour le travail fourni.
Avec le feuillet, il convient également de distribuer un flyer préparé par Nadine et qui comprend différentes informations concernant le Tour de France.

- *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint* :

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 permis de construire ont été réceptionnés :
  - Travaux de restauration et d'extension d'une maison d'habitation existante le 11/05/2026
  - Construction d'un carport en bois avec deux places de stationnement et un hangar à outils le 21/05/2026

- 8 déclarations préalables ont été réceptionnées :
  - Isolation thermique par l'extérieur le 18/05/2026
  - Réalisation d'une extension de l'existant sous forme de véranda le 21/05/2026
  - Installation de deux fenêtres de toit le 25/05/2026
  - Pose d'une pergola bio-climatique sur une terrasse le 27/05/2026
  - Agrandissement d'une fenêtre le 31/05/2026
  - Travaux de rénovation (remplacement de la toiture, ravalement des façades, remplacement des fenêtres, création d'une porte-fenêtre et pose d'une fenêtre de toit le 12/06/2026
  - Rénovation énergétique (isolation thermique par l'extérieur, réfection de la toiture et remplacement de la porte d'entrée et de la porte de garage le 12/06/2026
  - Pose d'une clôture avec portail le 16/06/2026

- 3 DIA ont été réceptionnées :
  - 1 concernant la section 07 pour la parcelle 274 le 11/03/2026
  - 1 concernant la section 02 pour les parcelles 196 et 204 le 16/06/2026
  - 1 concernant la section 10 pour les parcelles 399, 400, 401, 402, 403, 404 et 406 le 16/06/2026

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

- Chantier de réfection des enrobés de la RD 1066
  - Travaux programmés entre le rond-point de Wesserling et le Pont Rouge (flux estimé à 4 000 véhicules/jour, hors poids lourds).
  - Déviation initiale prévue par Urbès, Storckensohn, Mollau, Husseren et les voies communales.
  - Déviation par la rue des écoles écartée. La rue est étroite et sans trottoirs. Elle est incompatible avec les flux scolaires, le passage des bus et des camions.
  - Choix d'un travail en demi-chaussée pour éviter de dévier le trafic (arbitrage de sécurité accepté par la CeA malgré le risque technique sur le joint).

- Travaux de fauchage et propreté de la voirie
  - Conditions météo particulièrement pluvieuses début juin, imposant des interventions très régulières dans les espaces verts pour le fauchage.
  - Planification du passage d'une balayeuse les 2 et 3 juin.
  - Double objectif de l'intervention : éliminer les mauvaises herbes logées dans les fils d'eau et aspirer immédiatement derrière l'ensemble des gravillons et des résidus végétaux délogés.

- Action de l'équipe des bénévoles (salle Alsatia)
    - Intervention efficace menée par l'équipe de bénévoles le 3 juin.
    - Finalisation du rangement complet du grenier de la salle Alsatia.
    - Cet espace va désormais pouvoir être isolé, ce qui permettra de réaliser des économies de chauffage substantielles dès l'hiver prochain.

- Recherche d'espace de stockage (logistique de Noël)
    - Recherche active d'un local ou d'un espace de stockage pour entreposer les cabanons de Noël de la commune.
    - Prise de contact avec l'entreprise Ortelli à l'entrée d'Oderen.
    - Merci de faire remonter toute proposition, piste ou idée de lieu disponible.

- Compte-rendu bûcher :

Logistique crémation :

- Entretien des espaces réalisés en partie en régie mais également par les conscrits.
- Encadrement et sécurité : déploiement de 5 agents de Paro Sécurité, complété par la présence de parents désignés.
- Dispositif de secours : présence de la sécurité civile.
- Gestion de l'eau : acheminement d'une réserve de 4 cuves IBC ($1m^3$) et de seaux, en plus des battes à feu et des extincteurs.
- Calendrier : distribution des bracelets le vendredi matin avant la crémation.

Bilan manifestation :

- Déroulement global très satisfaisant de l'organisation de la manifestation et de la crémation cette année.
- Contact fluide avec la classe organisatrice et respect rigoureux des consignes émises.
- Ajustements de dernière minute nécessaires (2 ou 3 jours avant l'événement) non imputables aux conscrits.
- Difficultés logistiques externes : défaillance tardive de la sécurité civile et obligation pour le service d'ordre de trouver des agents de remplacement suite à des arrêts maladie.

- Aménagement urbain
    - Réception d'une table de tennis de table ainsi que d'un ensemble table et bancs en bois massif.
    - Implantation validée dans le parc situé entre la mairie et l'église.
    - Objectif : positionner le mobilier à proximité de la voirie pour inciter les personnes de passage ou en voyage à faire une halte pique-nique dans notre commune.

- Report du chantier de rénovation du chemin du Siebach
    - Report du chantier du chemin du Siebach en raison du non-octroi de la subvention DETR.
    - Le projet de création d'un maillage de l'eau dans la rue du Baechel a été préféré.
    - Conséquence : une réévaluation globale du calendrier des travaux de voirie sera prochainement programmée.

- Clarification des modalités d'accueil de la déchetterie mobile sur la commune suite au commentaire irréfléchi d'une personne sur les réseaux sociaux, proposant un fractionnement des horaires d'accueil du public.

1. Cette proposition est irréaliste d'un point de vue règlementaire et au regard du droit du travail :
   - Proposition de fractionnement horaire (6h-10h / 18h-21h) totalement déconnectée du droit du travail. Il est légalement et contractuellement impossible d'imposer une telle coupure journalière aux agents.
   - Planification verrouillée : le déploiement d'une déchetterie mobile repose sur des conventions strictes et une organisation du personnel planifiée des mois à l'avance. Une modification administrative au dernier moment est par conséquent impossible.
   - Santé non négociable : priorité absolue à la sécurité des équipes face à la canicule. La seule alternative légale à l'aménagement des horaires actuels est l'annulation pure et simple de la collecte.

2. Contraintes techniques :
   - Complexité logistique : une déchetterie mobile ne se déploie pas « d'un claquement de doigts ». Elle exige des rotations de bennes lourdes et une continuité technique impossible à scinder en deux blocs isolés.
   - Forte coactivité : présence simultanée d'agents professionnels et de bénévoles sur un site unique. Une double ouverture démultiplierait les risques d'accident et la charge d'encadrement.
   - Ajustement aux ressources : ouvrir en horaires décalés suppose d'avoir des ressources matérielles et humaines disponibles en continu. On fait avec les moyens réels, pas avec des théories de réseaux sociaux. Il faut également prendre en compte le fait qu'en hiver, fonctionner de 6h-10h / 18h-21h en toute sécurité est particulièrement difficile.

3. Rappel des modalités d'accueil de la déchetterie mobile sur la commune :
   - Service de courtoisie provisoire : l'accueil de cette structure mobile à Fellering est un aménagement temporaire pour rendre service aux administrés en attendant une déchetterie fixe qui répondra d'ailleurs aux mêmes principes de fonctionnement.
   - Considération minimale : le personnel de la Communauté de Communes travaille déjà sous tension en période de crise. Un minimum de considération pour le travail d'organisation en amont et pour la santé des agents serait bienvenu.
   - Optimisation budgétaire : les horaires d'intervention du personnel de COVED sont précisément ajustés pour réduire au maximum les coûts d'exploitation de la collecte. Segmenter la journée en deux vacations distinctes ferait exploser la facture de l'opération (heures supplémentaires, astreintes, double déplacement), ce qui est financièrement inacceptable pour le budget de la collectivité.

Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h45.

MAIRIE DE FELLERING HAUT-RHIN

Peggy DOPPLER

Secrétaire de séance

MAIRIE DE FELLERING HAUT-RHIN

Nadine SPETZ

Maire